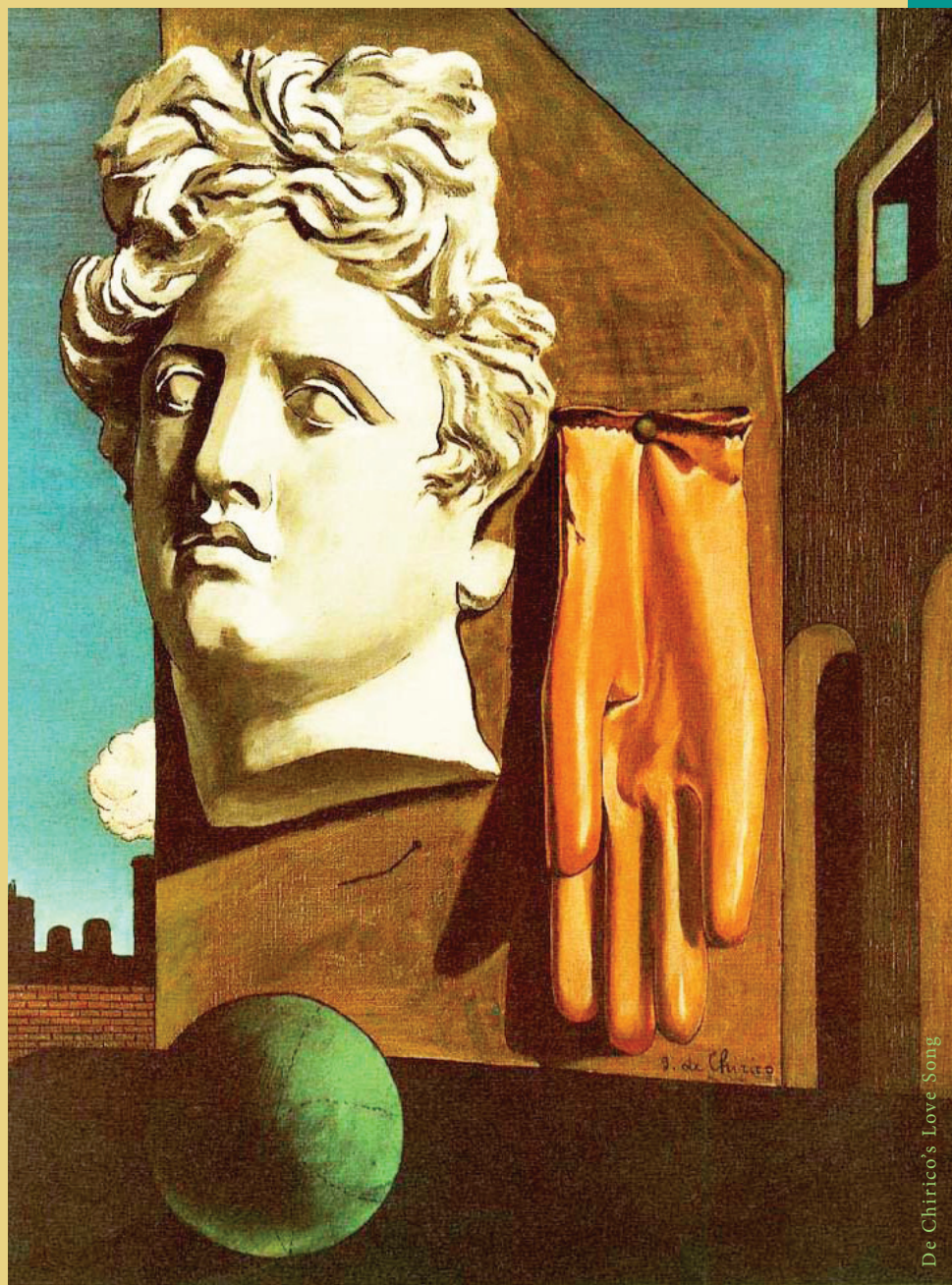


Table ronde

Image et Droit III

Du refus à la régulation des images



De Chirico's Love Song

Cette dernière table ronde entend revenir sur le refus et la régulation des images, un thème qui a pris, ces derniers mois, une ampleur toute singulière.

En février 2015, l'attaque contre le musée de Mossoul et contre plusieurs oeuvres issues du patrimoine irakien provoquèrent la stupeur et l'incrédulité dans la presse et sur les réseaux sociaux. Ces destructions, qui font écho à celles des Bouddhas de Bâmiyân en 2001, témoignaient de la reviviscence d'un iconoclasme aux enjeux et aux contextes nouveaux. Les destructions, elles-mêmes soigneusement mises en image et en scène, ne posaient pas seulement la question de la licéité des représentations, mais désignaient sans fard le refus absolu des images - y compris celles dont les usages culturels avaient disparu depuis des siècles- comme un signe de ralliement à une interprétation radicale d'un type d'islam. L'indignation qu'elle suscita sembla cependant oblitérer le fait que ces questions s'adossaient à une très longue histoire de la méfiance et de la relégation des images.

C'est cette histoire que la troisième rencontre du projet Image et Droit souhaite évoquer, celle d'une intense défiance que les images peuvent susciter, de l'abondante réflexion sur leur licéité, leur rejet et leur limitation. Quelles étaient celles qui demeuraient autorisées? Comment les restrictions et les régulations d'images pouvaient-elles produire de nouveaux types d'image? Dans un contexte ouvertement hostile à la représentation du vivant, les formes abstraites et l'ornementation furent-elles une des réponses visuelles à ce choix? Les destructions ou les occultations d'images furent-elles l'objet de codifications précises? Comment les destructions d'images entendaient-elles fonder sinon un nouvel ordre juridique qui ne se restreint pas à la simple question des images, du moins une nouvelle normativité des pratiques? Ces questions ne touchent pas seulement les images de culte, mais aussi, pour certaines périodes historiques, les représentations profanes et notamment le portrait dont la régulation ne fut pas seulement posée par les théologiens protestants, mais aussi par les révolutionnaires français qui légiférèrent précisément sur les retraits de certaines figures royales. Elles continuent encore aujourd'hui de préoccuper les représentants des Etats pour l'établissement des papiers d'identité où la question de la définition légitime de la ressemblance constitue l'objet d'une législation tatillonne. En somme, cette table ronde propose de repenser à nouveaux frais la question du droit des images. Il s'agira de voir combien sa limitation est à la fois l'objet et le produit de conflits juridiques, religieux et politiques, conduisant à de nouvelles définitions et de nouvelles élaborations d'images.

ROME, 23-25 novembre 2015

Ecole française de Rome
Piazza Navona, 62 - Rome